



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2019-023

PUBLIÉ LE 1 MARS 2019

# Sommaire

## **Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

R20-2019-02-27-002 - Arrêté portant agrément des exploitants de débits de boissons (2 pages) Page 3

## **Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille**

R20-2019-02-26-001 - Arrêté modificatif n° 02-IRPSTI2019-1 du 26 février 2019 portant modification de la composition de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Corse (2 pages) Page 6

R20-2019-02-27-001 - Arrêté modificatif n° 02-IRPSTI2019-2 du 27 février 2019 portant modification de la composition de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Corse (2 pages) Page 9

R20-2019-02-21-002 - Arrêté modificatif n° 1RG-CTIPACAC/1 du 21 février 2019 portant modification de la composition du conseil du Centre de Traitement Informatique Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse (2 pages) Page 12

## **Secrétariat Général pour les Affaires de Corse**

R20-2019-02-28-001 - Arrêté de prolongation de mise à disposition de la Présidente de la SRIAS (2 pages) Page 15

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2019-02-27-002

Arrêté portant agrément des exploitants de débits de  
boissons

*Arrêté portant agrément des exploitants de débits de boissons à consommer sur place accueillant  
des mineurs de plus de 16 ans*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFETE DE CORSE

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
de Corse

Ajaccio, le 27 février 2019

Unité Départementale de la DIRECCTE  
de la Corse du Sud

### **Arrêté n°                                  du                                  2019 portant agrément des exploitants de débits de boissons à consommer sur place accueillant ou employant des mineurs de plus de 16 ans dans le cadre de leur formation**

**La Préfète de Corse,**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 3336-4,

VU le code du travail et notamment les articles L. 4153-6, R. 4153-8 à 12,

VU la délégation de signature du 1<sup>er</sup> octobre 2018 octroyée par la préfète de Corse à la DIRECCTE de Corse pour la délivrance des agréments aux exploitants de débits de boissons,

VU la subdélégation de signature du 4 octobre 2018 octroyée par la DIRECCTE de Corse à la Directrice de l'Unité départementale de Corse du Sud,

VU la demande d'agrément présentée par Monsieur Stéphane MOZZICONACCI représentant Mme Angeline CARLI gérante de l'établissement SAS CPH, HOTEL BLU PLUS AJACCIO AMIRAUTE sis 20 boulevard Georges POMPIDOU 20090 AJACCIO, reçue le 19/12/2018,

VU l'avis du directeur général de l'ARS

Vu l'avis du directeur de la sécurité publique,

VU l'avis de l'agent de contrôle de l'inspection du travail,

VU l'entretien du 11 février 2019 avec la gérante, le directeur de l'établissement, l'inspectrice du travail et la responsable de l'unité de contrôle,

Considérant que les conditions d'accueil sont de nature à assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique ou morale des jeunes employés/accueillis au sein de l'établissement « SAS CPH, HOTEL BLU PLUS AJACCIO AMIRAUTE » dans le cadre de leur formation.

### **ARRÊTE**

**Article 1 : M. Stéphane MOZZICONACCI est agréé pour une durée de cinq ans pour l'accueil de mineurs de plus de 16 ans :**

- sous contrat de travail en alternance, afin d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué,

DIRECCTE de Corse – Unité Départementale de la Corse du Sud  
[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFETE DE CORSE**

- sous convention de stage avec un établissement de formation ou d'enseignement dans le cadre d'une formation professionnelle qualifiante.

Article 2 : Durant ces 5 années, l'entreprise devra communiquer sans délai aux services de l'inspection du travail l'ensemble des conventions de stage dès leur signature, ainsi que les listes nominatives des stagiaires ou apprentis accueillis dans l'établissement, accompagnées de leurs dates de naissance;

Article 3 : Cet agrément est délivré nominativement. En cas de changement d'exploitant du débit de boissons à consommer sur place, la demande devra être renouvelée.

Article 4 : Cet agrément peut être abrogé ou suspendu à tout moment si les conditions requises pour l'accueil du mineur ne sont plus de nature à assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ou morale.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice de l'Unité départementale, la directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 27 février 2019.

Pour la Préfète et par délégation de la directrice  
régionale

La Directrice de l'Unité Départementale,

  
Eliane BERNARDINI

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DIRECCTE de Corse – Unité Départementale de la Corse du Sud  
[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2019-02-26-001

Arrêté modificatif n° 02-IRPSTI2019-1 du 26 février 2019  
portant modification de la composition de l'Instance  
Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs  
Indépendants de la région Corse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté modificatif n° 02-IRPSTI2019-1 du 26 février 2019**  
portant modification de la composition de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants  
de la région Corse

**La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 612-4 ;
- Vu l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2018-1215 du 24 décembre 2018 relatif à la liste des organisations procédant aux premières désignations au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants,
- Vu l'arrêté n°02-IRPSTI2019 du 23 janvier 2019 portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Corse,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein de ladite instance, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulée par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Corse est modifiée comme suit :

**En tant que représentant des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises CPME - CPME

Titulaire M. Jean-Sébastien WEYTH

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

**Article 2**

L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Corse.

Fait à Marseille, le 26 février 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale  
Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
L'Adjoint au chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

**ANNEXE**  
Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs  
Indépendants (IRPSTI)  
REGION CORSE

Organisation désignatrice		Nom	Prénom	
Représentants des travailleurs indépendants	U2P	Titulaire(s)	BATTESTINI	Pierre
			BURCHI	Martin
			FERRANDINI	Sebastienne
			FOGACCI	Denise
			LOPEZ	Corinne
			MIAS	Patrick
			NUNZI TOZZ	Caroline
		Suppléant(s)	BASTIANI	Charles Dominique
			FILIPPI	Eric
			JOHNSTON	Marie Claire
			MERCIER	Christiane Marcelle Henriette
			NICOLAI	Louise Geneviève
			PINNA ANFRIANI	Julien
	CPME	Titulaire(s)	GIAMMARI	Jean-Marc
			GOFFI	Karina
			PASQUALINI	Philippe
			PETROLI	Lucienne
			PICCIOCCHI	Serge
		Suppléant(s)	<i>non désigné</i>	
			<i>non désigné</i>	
			<i>non désigné</i>	
			<i>non désigné</i>	
			<i>non désigné</i>	
CNPL	Titulaire	NINU	Marc	
	Suppléant	QUILICHINI	Paul	
MEDEF	Titulaire	PERRET	Alain	
	Suppléant	<i>non désigné</i>		
Représentants des travailleurs indépendants retraités	U2P	Titulaire(s)	CAMBIAGGIO	Marguerite
			SIMION	Roland
			<i>non désigné</i>	
		Suppléant(s)	CANGIONI	Antoine Marie
			CORTEGGIANI	Paul
	CPME	Titulaire(s)	MANNONI	André
			<i>non désigné</i>	
		Suppléant(s)	<i>non désigné</i>	
	CNPL	Titulaire	DUMOULIN	François
		Suppléant	NAPPI	Henri
	MEDEF	Titulaire	ROSSI	Antoine Joseph
		Suppléant	<i>non désigné</i>	

Dernière modification : 26/02/2019



Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2019-02-27-001

Arrêté modificatif n° 02-IRPSTI2019-2 du 27 février 2019  
portant modification de la composition de l'Instance  
Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs  
Indépendants de la région Corse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté modificatif n° 02-IRPSTI2019-2 du 27 février 2019**  
portant modification de la composition de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants  
de la région Corse

**La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 612-4 ;
- Vu l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2018-1215 du 24 décembre 2018 relatif à la liste des organisations procédant aux premières désignations au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;
- Vu l'arrêté n°02-IRPSTI2019 du 23 janvier 2019 portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Corse ;
- Vu l'arrêté modificatif n°02-IRPSTI2019-1 du 26 février 2019 portant modification de la composition de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Corse ;
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein de ladite instance, au titre des représentants des travailleurs indépendants retraités, formulée par l'Union des entreprises de Proximité (U2P) ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Corse est modifiée comme suit :

**En tant que représentant des travailleurs indépendants retraités :**

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

Suppléant M. Jean Baptiste EMMANUELLI

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

**Article 2**

L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Corse.

Fait à Marseille, le 27 février 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
L'Adjoint au chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

**ANNEXE**  
Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs  
Indépendants (IRPSTI)  
REGION CORSE

Organisation désignatrice		Nom	Prénom	
Représentants des travailleurs indépendants	U2P	Titulaire(s)	BATTESTINI	Pierre
			BURCHI	Martin
			FERRANDINI	Sebastienne
			FOGACCI	Denise
			LOPEZ	Corinne
			MIAS	Patrick
			NUNZI TOZZ	Caroline
		Suppléant(s)	BASTIANI	Charles Dominique
			FILIPPI	Eric
			JOHNSTON	Marie Claire
			MERCIER	Christiane Marcelle Henriette
			NICOLAI	Louise Geneviève
			PINNA ANFRIANI	Julien
			<i>non désigné</i>	
	CPME	Titulaire(s)	GIAMMARI	Jean-Marc
			GOFFI	Karina
			PASQUALINI	Philippe
			PETROLI	Lucienne
			PICCIOCCHI	Serge
			WEYTH	Jean-Sébastien
		Suppléant(s)	<i>non désigné</i>	
<i>non désigné</i>				
<i>non désigné</i>				
<i>non désigné</i>				
CNPL	Titulaire	NINU	Marc	
	Suppléant	QUILICHINI	Paul	
MEDEF	Titulaire	PERRET	Alain	
	Suppléant	<i>non désigné</i>		
Représentants des travailleurs indépendants retraités	U2P	Titulaire(s)	CAMBIAGGIO	Marguerite
			SIMION	Roland
			<i>non désigné</i>	
		Suppléant(s)	CANGIONI	Antoine Marie
			CORTEGGIANI	Paul
	CPME	Titulaire(s)	EMMANUELLI	Jean Baptiste
			MANNONI	André
		Suppléant(s)	<i>non désigné</i>	
	CNPL	Titulaire	DUMOULIN	François
		Suppléant	NAPPI	Henri
	MEDEF	Titulaire	ROSSI	Antoine Joseph
		Suppléant	<i>non désigné</i>	

Dernière modification : 27/02/2019

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2019-02-21-002

Arrêté modificatif n° 1RG-CTIPACAC/1 du 21 février  
2019 portant modification de la composition du conseil du  
Centre de Traitement Informatique  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère des solidarités et de la santé  
Arrêté modificatif n° IRG-CTIPACAC/1 du 21 février 2019  
portant modification de la composition du conseil du  
Centre de Traitement Informatique Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse

**La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 216-1, L. 216-3, L. 231-3, L.231-8 et D. 231-1 et D. 231-4 ;  
Vu l'arrêté du 23 juillet 2015 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie, notamment son article 4 ;  
Vu l'arrêté n°IRG-CTIPACAC du 26 octobre 2018 portant nomination des membres du conseil du Centre de Traitement Informatique Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse ;  
Vu les propositions de modification de conseillers appelés à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des employeurs, formulées par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil du Centre de Traitement Informatique Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse est modifiée comme suit :

**En tant que représentants des employeurs :**

*Sur désignation du MEDEF- Mouvement des Entreprises de France*

Titulaire M. Jean-Marc CARRERAS, *en remplacement de M. Dominique LELAURAIN*

Suppléant M. Dominique LELAURAIN

Le document annexé tient compte de ses modifications.

**Article 2**

L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de Sécurité Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de la Région Corse.

Fait à Marseille, le 21 février 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
L'Adjoint au chef d'antenne de Marseille de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de Sécurité Sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
L'Adjoint au chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Page 1 -  
Arrêté modificatif n° IRG-CTIPACAC/1 du 21 février 2019  
Centre de Traitement Informatique Provence, Alpes, Côte-d'Azur et Corse

## ANNEXE :

### Centre de Traitement Informatique Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse

Organisations désignatrices	Statut	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	Non désigné	
			Non désigné	
		Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
	CGT - FO	Titulaire(s)	BLANC	Christian Jean Hugues
			DUMAS	Pascal
		Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
	CFDT	Titulaire(s)	BOHN	Daniel
			DEBIEVRE	Marie-Line
		Suppléant(s)	FOURNIER	Jean-Bernard
			Non désigné	
	CFTC	Titulaire(s)	STRANGIO	Henri
		Suppléant(s)	CONTI	Mercedes
CFE - CGC	Titulaire(s)	BENCHENAFI	Gérard	
	Suppléant(s)	CHAUDOIN	Murielle	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	CARLA	Patrick
			CARRERAS	Jean-Marc
			PINEAU VALLIN	Philippe
			Non désigné	
		Suppléant(s)	CESAIRE-GEDEON	Véronique
			LELAURAIN	Dominique
	Non désigné			
	CPME	Titulaire(s)	DAHMAN	Malik
			REVAH	Philippe
		Suppléant(s)	CARVI	Amandine
			KOLLER	Jean-Pierre
	U2P	Titulaire(s)	ANGLES	Alain
			NICOLAI	Louise
		Suppléant(s)	FOGACCI	Denise
GUY			Philippe	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	SADORI	Jean-Paul
		Suppléant(s)	ETIENNE	Marc
En tant que Représentants intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	UNAASS	Titulaire(s)	STROPPIANA	Michel
		Suppléant(s)	Non désigné	
Personnes qualifiées		HACEN	Karim	
Dernière mise à jour :		21/02/2019		
Dernière(s) modification(s)				

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2019-02-28-001

Arrêté de prolongation de mise à disposition de la  
Présidente de la SRIAS

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse  
Plate-forme régionale d'appui interministériel  
à la gestion des ressources humaines de Corse

Arrêté n° du 28 février 2019

Portant prolongation de la mise à disposition de la Présidente  
de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de Corse

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales de comité consultatif interministériel d'action sociale des administrations de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de Corse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R20-2018-04-12-001 du 12 avril 2018 modifiant la désignation des membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de Corse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R20-2018-09-19-001 en date du 19 septembre 2018 portant nomination de Madame Nathalie VIDAL-ANTOLINI en qualité de présidente de la SRIAS de Corse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°R20-2018-12-14-001 du 14 décembre 2018 fixant la répartition du temps de travail de la présidente de la SRIAS ;
- VU** l'arrêté de la rectrice de l'Académie de Corse du 25 janvier 2019 portant mise à disposition de la présidente de SRIAS auprès de la préfète de Corse;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

- ARRÊTE -

**Article 1er :** La mise à disposition de Madame Nathalie VIDAL-ANTOLINI, professeure certifiée de classe normale d'espagnol, en qualité de Présidente de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale, placée auprès du secrétariat général pour les affaires de Corse reste valable jusqu'au 07 juillet 2019 inclus.



**Article 2 :** La répartition de la quotité de travail reste fixée à 50 % d'une quotité de travail à temps plein.

**Article 3 -** Le secrétaire général pour les Affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à AJACCIO, le  
La Préfète,

28 FEV. 2019

« Pour la préfète de Corse  
le secrétaire général  
pour les affaires de Corse

Didier MAMIS

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.